

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

PREFECTURE

---  
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,  
DES COLLECTIVITÉS LOCALES  
ET DES POLITIQUES PUBLIQUES

Service des Collectivités locales  
et des Politiques Publiques

---  
*Bureau du Pilotage des Politiques Publiques*

---  
ARRETE n° 607 du 9 janvier 2012  
portant ouverture d'enquête publique  
concernant la demande d'exploiter un parc animalier  
présentant au public des animaux d'espèces non domestiques  
de la SARL VM52120 au sein du futur parc ANIMAL EXPLORA  
à CHATEAUVILLAIN

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment le Livre V Titre 1<sup>er</sup> relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

VU le code de l'environnement et notamment le Livre 1<sup>er</sup> (dispositions communes) - Titre II (information et participation des citoyens) - Chapitre III (enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement) ;

VU la demande en date du 8 septembre 2011 complétée le 15 novembre 2011, par laquelle la SARL VM52120, filiale de la SAS Vert-Marine, représentée par M. Xavier VAILLANT, sollicite l'autorisation d'exploiter un parc animalier présentant au public des animaux d'espèces non domestiques au sein du futur parc ANIMAL EXPLORA, sur le territoire de la commune de CHATEAUVILLAIN ;

VU les plans des lieux ;

VU l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la décision n° E11000297/51 en date du 3 janvier 2012 de M. le Vice-Président du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE désignant M. Claude GRAMMONT en qualité de Commissaire-Enquêteur ;

**CONSIDERANT** que l'établissement projeté constitue une installation classée soumise à autorisation ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Il sera procédé du **lundi 23 janvier au mercredi 22 février 2012 inclus** dans la commune de CHATEAUVILLAIN à une enquête publique sur la demande présentée par la SARL VM52120, filiale de la SAS Vert-Marine, représentée par M. Xavier VAILLANT, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un parc animalier présentant au public des animaux d'espèces non domestiques au sein du futur parc ANIMAL EXPLORA sur le territoire de la commune de CHATEAUVILLAIN ;

A cet effet, un exemplaire du dossier comprenant notamment une étude d'impact présenté par le demandeur ainsi qu'un registre d'enquête établi sur feuille non mobile, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et déclaré ouvert par le maire seront déposés pendant le temps que durera l'enquête à la mairie de CHATEAUVILLAIN afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

**ARTICLE 2 :** L'avis de cette enquête sera publié **dès réception du dossier** par les soins du maire aux frais du pétitionnaire dans la commune concernée.

A cet effet, des affiches seront apposées pendant toute la durée de l'enquête à la porte de la mairie de CHATEAUVILLAIN et dans le voisinage où doit être installé l'établissement projeté.

**Un certificat** daté constatant que cette formalité a été accomplie sera adressé par le maire de la commune concernée à la Préfecture de la Haute-Marne.

D'autre part, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins de l'autorité préfectorale et aux frais du pétitionnaire dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Haute-Marne et ce, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête soit **avant le 7 janvier 2012.**

**ARTICLE 3 :** Est désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur, M. Claude GRAMMONT. Le Commissaire-Enquêteur siégera à la mairie de CHATEAUVILLAIN pour y recevoir en personne les observations du public, les :

- **lundi 23 janvier 2012 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **samedi 4 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **vendredi 10 février 2012 de 15 h 00 à 18 h 00,**
- **jeudi 16 février 2012 de 9 h 00 à 12 h 00,**
- **mercredi 22 février 2012 de 15 h 00 à 18 h 00.**

Toute information concernant ce dossier peut être demandée à M. Xavier VAILLANT, 1 rue Lefort Gonssolin – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai fixé, le registre d'enquête déposé à la mairie de CHATEAUVILLAIN sera clos et signé par le Commissaire-Enquêteur.

Après la clôture de l'enquête, le Commissaire-Enquêteur convoquera dans la huitaine les responsables du site, soit avant le 1er mars 2012 et leur communiquera les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans son procès-verbal, en l'invitant à produire dans un délai maximum de 12 jours un mémoire en réponse.

Dans les 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse, le Commissaire-Enquêteur rédigera :

- d'une part un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,
- d'autre part, ses conclusions motivées, qui figureront dans un document séparé en précisant son avis favorable ou défavorable à la demande d'autorisation.

Il adressera l'ensemble du dossier à la Préfecture.

**ARTICLE 5** : Le Conseil Municipal de la commune de CHATEAUVILLAIN devra donner son avis sur le projet dont il s'agit et ce dès l'ouverture de l'enquête. Ne seront pris en considération que les avis exprimés **au plus tard le 8 mars 2012.**

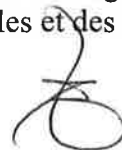
**ARTICLE 6** : Dès réception du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur, toute personne pourra en prendre connaissance ainsi que du mémoire en réponse du demandeur, à la Préfecture de la Haute Marne et à la mairie concernée par l'enquête.

Après enquêtes publique et administrative et consultation du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, le Préfet de la Haute-Marne statuera sur la demande de la SARL VM52120 par arrêté.

**ARTICLE 7**: Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Mme le Maire de CHATEAUVILLAIN sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE et à l'Inspection des Installations Classées.

Fait à Chaumont, le **09 JAN. 2012**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de la Réglementation,  
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques



Christine MARIA

